

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 474 complétant la délibération n° 201 du 2 février 1961

n° 474

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 septembre 1963

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1963

Date du numéro
30 septembre 1963

VISAS

La Commission permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret n° 57-818 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis, notamment en son article 40

Vu la délibération n° 201 du 2 février 1961

Vu l'avis du Conseil du Port en sa séance du 31 mai 1963

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 14 août 1963, À adopté dans sa séance du 31 août 1963 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La délibération n° 201 du 2 février 1961 fixant les tarifs des prestations du matériel et personnel faite par la Direction des Travaux publics et du Port est complétée comme suit : Chaland 60/80 tonnes en bois, sans remorqueur (location aux acconiers sur leur demande), par journée de 7 heures1.200 Fr. Chaland 60/80 tonnes en bois, avec remorqueur (location aux navires dans le cas où ils acceptent d'être accostés à un poste de soutage et de procéder malgré tout à des opérations de chargement et déchargement par chaland), franchise de 10 tonnes, au-delà de la franchise et par tranche de 50 tonnes de marchandises.....2.700 fr.

Le Président de la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale, OMAR IBRAHIM HADOM. Le Secrétaire de la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale p. i., CHEHEM DAOUD CHEHEM.